

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de MONTBELIARD
Commune de DASLE**

Arrêté n° STAM / M25 / 132

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 126,
située en agglomération,
commune de DASLE,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DASLE,**

- VU** la demande de CLIMENT TP en date du 08/09/2025,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 52161 du 01/07/2021 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable de la gendarmerie d'ETUPES en date du 10/09/2025,
- VU** l'avis réputé favorable du service des Transports Régionaux,
- VU** l'avis réputé favorable du service des Transports Moventis,
- VU** l'avis réputé favorable de Pays de Montbéliard Agglomération,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'aménagement de sécurisation de la traversée d'agglomération en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans le sens de circulation BEAUCOURT => DASLE, **sur la RD 126, du PR 18+460 au PR 19+520**, sur le territoire de la commune de **DASLE** :

du 09/09/2025 au 28/11/2025.

ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

RD 126 DASLE Rue Centrale ⇔ (VC) Rue de la Gare ⇔ RD 480 Rue de Dampierre-Lès-Bois ⇔ RD 126 Rue de Beaucourt

ARTICLE 3

Cette interdiction s'applique aux riverains.

ARTICLE 4

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 8

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de MONTBELIARD – 9, rue du Caporal Peugeot – 25200 MONTBELIARD,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Madame le Maire de la commune de DASLE,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'ETUPES - 17, impasse du Chenois 25460 ETUPES,
- CLIMENT TP - 9 route d'Audincourt - 25420 VOUJEAUCOURT,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires – Service CSR/SRTIC – Transports exceptionnels.

A DASLE, le 10 SEP. 2025

Le Maire,

**Madame le Maire,
Carole Thouesny**



À MONTBELIARD, le 12 SEP. 2025

**Pour la Présidente du Département du Doubs,
Le Chef du service territorial d'aménagement,**

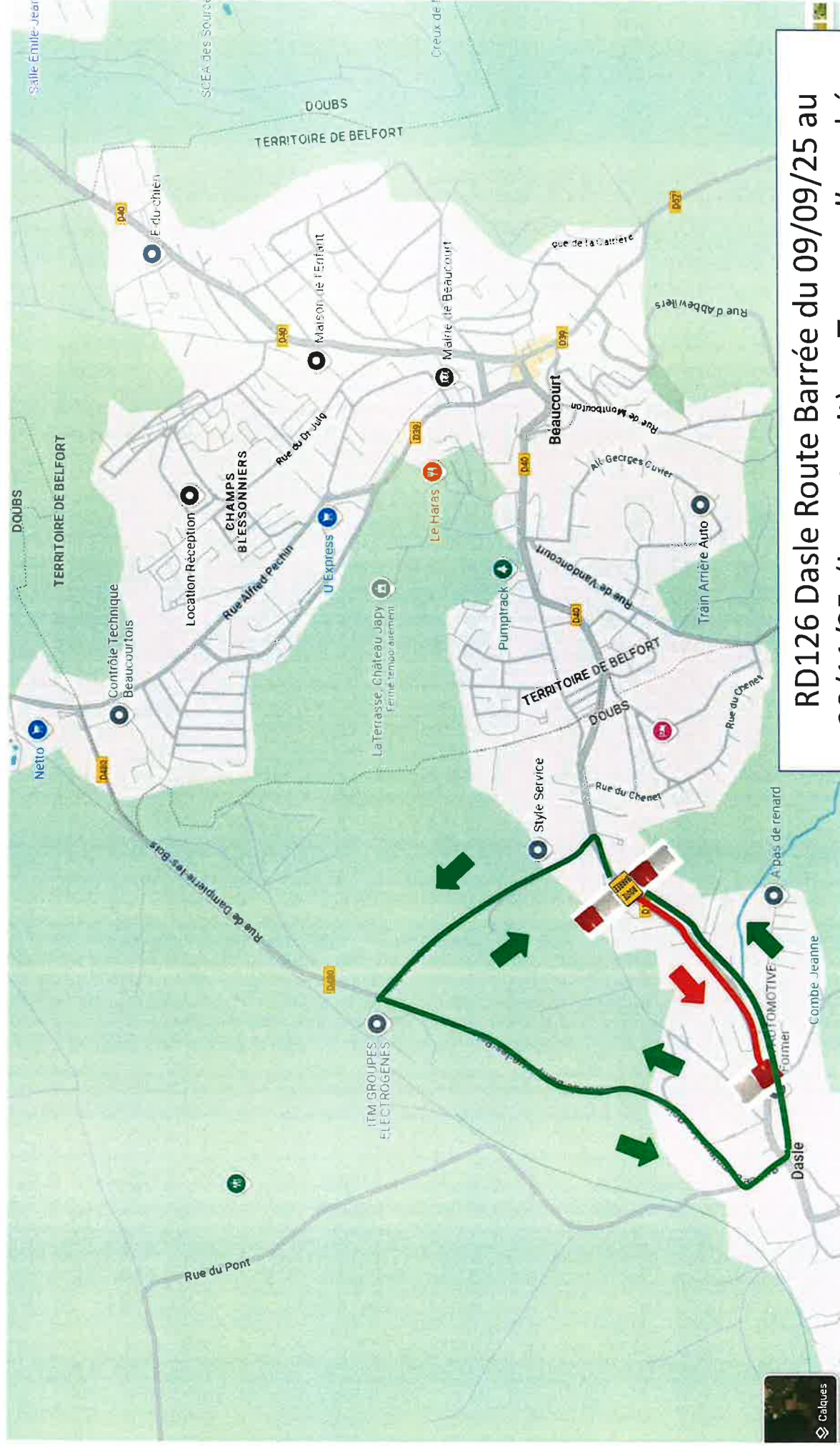
Ahmed KHEDIM



1

Zone de travaux

Déviatiion



RD126 Dasle Route Barrée du 09/09/25 au 28/11/25 (jour et nuit) => Travaux d'enrobés